



DIRECTION DE L'ATTRACTIVITÉ ET DE L'EMPLOI

2021 DAE 115 - Marchés de la Création (11e-14e) – Modification des droits de place

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les deux marchés de la création parisiens, Bastille (11^{ème}) et Edgar Quinet (14^{ème}), sont gérés en délégation de service public.

Les exposants artistes et artisans d'art de ces marchés ont dû faire face, depuis l'année 2020, à plusieurs périodes d'inactivité en raison de la fermeture des marchés non alimentaires dans le cadre des mesures pour faire face à l'épidémie de Covid-19. Depuis l'automne dernier, la situation économique de ces exposants a été particulièrement affectée par l'absence de tourisme et la fermeture des établissements autour des marchés (théâtres, cafés et restaurants), entraînant une baisse très forte de la fréquentation de ces lieux.

La délibération n° 2016 DAE 27 fixe les tarifs des droits de place appliqués sur les marchés de la création et prévoit une revalorisation annuelle de 2 % de ces tarifs. Au 1^{er} janvier 2020, ils étaient de 4,89 € HT par mètre linéaire par jour de tenue pour les exposants abonnés et de 6,53 € HT par mètre linéaire par jour de tenue pour les exposants volants.

Afin de tenir compte de la situation décrite ci-dessus et d'accompagner les exposants des marchés de la création, la Ville de Paris propose de ne pas appliquer la revalorisation prévue et ainsi de maintenir sur l'année 2021 les tarifs pratiqués en 2020. La prochaine revalorisation tarifaire sera appliquée au 1^{er} janvier 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris